



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Aux citoyens des municipalités constituantes de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé.

Avis est par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Gaspé, que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil de la MRC lors de sa séance régulière du 10 juin 2020, à savoir :

RÈGLEMENT 04-120-05 : Règlement modifiant le règlement de zonage 04-120 des territoires non organisés de la MRC de La Côte-de-Gaspé en :

- Ajoutant une exception concernant l'interdiction d'une construction ou d'un ouvrage à moins de cent (100) mètres des rivières à saumons et de leurs principaux affluents;
- Abrogeant des dispositions concernant des plaines inondables et des ouvrages de captage d'eau publique;
- Modifiant certaines marges de reculs concernant l'implantation d'un bâtiment principal ou accessoire.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se rendant aux heures d'ouverture du bureau de la MRC de La Côte-de-Gaspé à Gaspé.

Donné à Gaspé, ce 15^e jour de juin 2020.



Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général et secrétaire-trésorier